



Conséquences juridiques de l'établissement de l'état des lieux

Par les faunes, le 30/01/2009 à 10:59

Bonjour,

Mon locataire, qui a donné congé, désire quitter son appartement de façon anticipée (il a déjà déménagé et l'appartement est vide), ce que j'accepte.

Il me faut juste remettre cet appartement en location, faire visiter alors que le bail précédent est en cours.

Le locataire actuel désire qu'un état des lieux soit effectué dès à présent, avant toute visite, pour être sûr qu'aucune dégradation qui ne serait pas de son fait, soit à déplorer.

Je me demande si l'établissement d'un état des lieux de sortie signifie la fin immédiatement du bail, si sa signature doit obligatoirement s'accompagner de la restitution des clefs ou si ce bail peut se poursuivre au delà jusqu'à la nouvelle location ?

Dans son article du 18 janvier Jeetendra parle d'un "pré-état des lieux" : est-ce que cela peut être la solution ?

Merci pour votre aide.